

**GRAND PRIX DU PATRIMOINE
DE
L'AERO-CLUB DE FRANCE**

RÈGLEMENT

**AERO-CLUB de FRANCE
6 rue Galilée – 75016 Paris
Tél : 01 47 23 72 72**

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - Définition

Le Grand Prix du Patrimoine de l'Aéro-Club de France (GPP) a pour vocation de favoriser la sauvegarde du patrimoine aéronautique international et de le faire connaître au plus vaste public, en gratifiant des actions particulièrement exemplaires de préservation ou de restauration dans ce domaine.

ARTICLE 2 - Périmètre financier

La ou les coupes du Grand Prix du Patrimoine de l'Aéro-Club de France sont destinées à récompenser le travail d'individus ou d'associations à but non lucratif. Leur montant sera précisé dans l'annexe au règlement publié chaque année au moment de l'ouverture des candidatures du GPP.

ARTICLE 3 - Jury

Le Grand Prix du Patrimoine de l'Aéro-Club de France est décerné par un Jury de personnalités du monde de l'aéronautique, de la culture, de la politique intimement concernées par le patrimoine aéronautique. Ces personnalités proposées par la Commission Patrimoine sont nommées par le Collège expertal de l'Aéro-Club de France selon une liste actualisée chaque année et publiée au moment de la proclamation des finalistes. Le président du Jury est celui de la Commission du Patrimoine, en cas d'égalité sa voix compte double. La décision du Jury ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Les membres jury connaissant un empêchement peuvent demander à être représenté sous réserve d'acceptation par le Président du jury.

ARTICLE 4 - Recevabilité des dossiers par le Collège Expertal et compétence du Jury

Le Collège Expertal de l'Aéro-Club de France constitue le comité de sélection du GPP. Il juge souverainement de la recevabilité en première et dernière instance des dossiers. Le Collège Expertal a pour mission de sélectionner les cinq finalistes parmi les candidats.

ARTICLE 5 - Contenu du dossier et motivation des équipes

Pour concourir, il suffit d'envoyer votre dossier de candidature auprès de l'AéCF à:

**Aéro-Club de France
Grand Prix du Patrimoine
6 rue Galilée
75016 Paris**

Chaque dossier, obligatoirement rédigés en langue française, doit être remis sur format papier (Word) et format numérique (PDF) à l'AéCF. Les photos seront au format jpg et les films en mp4. Ils doivent retracer la vie de l'objet patrimonial, aéronef, bâtiment, objet mobilier, objet d'art...et répondre aux critères définis ci-dessous et détaillés en annexe.

- **Nom du chef du projet**
- **Finalité de la restauration, motivation de l'équipe**
- **Présentation historique**
- **Restauration**
- **Documents complémentaires (bibliographie)**
- **Raison sociale ou identité précise du candidat qui recevra le prix en cas de consécration**

ARTICLE 6 - Candidature étrangère

Les dossiers, obligatoirement rédigés en langue française, doivent être remis sur format papier (Word) et format numérique (PDF) à l'AéCF. Les photos seront au format jpg et les films en mp4. Les candidatures en provenance d'un autre pays que la France doivent être visées par l'Aéro-Club National reconnu par la Fédération Aéronautique Internationale (FAI) dont dépend la candidature, pour qu'ils puissent être réceptionnés par le comité de sélection.

ARTICLE 7 - Date limite de dépôt des candidatures

La date limite de dépôt des candidatures est fixée dans l'annexe annuelle publiée au moment de l'ouverture des candidatures, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 8 - Date limite de fin de restauration

La restauration ou l'opération de préservation de l'objet patrimonial concourant devra être terminée à la date fixée par l'annexe au règlement publié à chaque édition. Cette restauration devra avoir été terminée dans les 24 mois précédents cette date limite.

ARTICLE 9 - Proclamation des résultats

La proclamation des résultats par le jury se fera dans les six mois suivant la clôture des candidatures. La décision du jury est sans appel. La date de la remise des prix sera précisée dans l'annexe annuelle.

ARTICLE 10 – Incompatibilité

Les membres du Conseil d'Administration de l'Aéro-Club de France, et du Collège Expertal qui souhaitent se porter candidats au Grand Prix du Patrimoine devront se mettre en retrait de toutes instances délibératives pour tout ce qui concerne ce Grand Prix.

ARTICLE 11 - Engagement des candidats

Le fait de participer au Grand Prix du Patrimoine de l'Aéro-Club de France implique l'acceptation de son règlement et la renonciation à toute réclamation.

**GRAND PRIX DU PATRIMOINE
DE
L'AERO-CLUB DE FRANCE**

ANNEXE 2020 au REGLEMENT

**AERO-CLUB de FRANCE
6 rue Galilée – 75016 Paris
Tél : 01 47 23 72 72**

ARTICLE 1 - Date limite de fin de restauration

La date limite de dépôt de candidature pour l'édition 2020 du Grand Prix du Patrimoine de l'Aéro-Club de France est fixée au 7 mai 2020. La restauration ou l'opération de préservation de l'objet patrimonial concourant à l'édition 2020 devra être terminée au 1er mai 2020. Cette restauration devra être terminée dans les 24 mois précédant cette date limite soit entre le 1^{er} mai 2018 et le 1^{er} mai 2020.

ARTICLE 2 - Jury

Le Grand Prix du Patrimoine de l'Aéro-Club de France est décerné par un Jury de personnalités du monde de l'aéronautique, de la culture, de la politique intimement concernées par le patrimoine aéronautique. Ces personnalités proposées par la Commission Patrimoine sont nommées par le Collège expertal de l'Aéro-Club de France selon une liste actualisée chaque année et publiée au moment de la proclamation des finalistes. Le président du Jury est celui de la Commission du Patrimoine, en cas d'égalité sa voix compte double.

Membres du Jury du Grand Prix du Patrimoine de l'AéCF 2020 (sous réserve de confirmation)

Olivier d'AGAY	Directeur de la Fondation Antoine de Saint Exupéry pour la Jeunesse
Max ARMANET	Président de la Commission Patrimoine de l'AéCF, Président du jury
Patrick GANDIL	Directeur Général de l'Aviation Civile
Marc LAMBRON	Ecrivain, Membre de l'Académie Française
Général Philippe LAVIGNE	Chef d'Etat-Major de l'Armée de l'Air
Christophe CADOR	Trésorier du GIFAS, Président de Satys
Bertrand LUCEREAU	Président de Secamic
Catherine MAUNOURY	Présidente de l'Aéro-Club de France
Philippe Ricard	Président d'IPECA
Jacques ROCCA	Président d'AIRitage
Dominique SIMON	Président du RSA
Eric TRAPPIER	Président du GIFAS, Président Directeur Général de Dassault Aviation

Les membres jury connaissant un empêchement peuvent demander à être représenté sous réserve d'acceptation par le Président du jury.

ARTICLE 3 - Périmètre financier

Les récompenses octroyées lors du Grand Prix du Patrimoine de l'Aéro-Club de France sont destinées à récompenser le travail d'individus ou d'associations à but non lucratif.

Cinq coupes seront remises lors de l'édition 2020 (sous réserve de confirmation) :

- La Coupe GIFAS d'un montant de 15 000 €
- La Coupe Saint-Exupéry d'un montant de 5 000 €
- La Coupe AIRitage d'un montant de 5 000 €
- La Coupe IPECA d'un montant de 5 000 €
- La Coupe SECAMIC d'un montant de 1500 €

ARTICLE 4 – Proclamation des résultats

La proclamation des résultats par le jury se fera dans les six mois suivant la clôture des candidatures. La décision du jury est sans appel. La date retenue pour la remise du GPP est prévue le 19 octobre 2020.